

**Chair's statement**  
**1718 Committee Open briefing**  
**New York, 8 November 2024**

INTRODUCTION

Excellencies, Distinguished Delegates, Colleagues,

On behalf of the Security Council Committee established pursuant to resolution 1718 (2006) and the Secretariat, it is my pleasure to welcome you to this open briefing on Security Council sanctions regarding the Democratic People's Republic of Korea (DPRK).

With this briefing, we intend to inform Member States about the mandate and activities of the Committee and how it can assist Member States in carrying out their obligations under the relevant Security Council resolutions. In this regard, you will also recall my note verbale and its annex dated 2 August 2024 under SCA/4/24 (7), concerning the continued work of the 1718 Committee and the continued obligations of Member States to implement the relevant sanctions measures relating to the DPRK, following the end of the mandate of the Panel of Experts established pursuant to resolution 1874 (2009) on 30 April 2024.

The 1718 sanctions are the most comprehensive UN sanctions measures currently in place. We are aware that the measures ask a lot from Member States and can pose various implementation challenges. Though we no longer have the support of the Panel of Experts, the Committee stands ready to assist Member States in carrying out their obligations under the relevant Security Council resolutions and to offer guidance when requested. In this regard, with the support of the Secretariat, it also makes sure to keep the [1718 Committee website](#) up to date, including the webpage on [Implementation Assistance Notices](#), where various provisions of the sanctions are clarified in guidelines to Member States.

As Chair of the 1718 Committee, I wish to touch upon three points in my remarks:

1. Member States' obligations to submit national implementation reports,
2. The need for effective implementation of the sanctions measures, and
3. The Committee's efforts in facilitating the work of humanitarian organizations in the DPRK, in particular through its humanitarian exemption mechanism.

Following my remarks, I will then open the floor for questions and answers, and encourage Member States to make full use of this opportunity to engage with the Committee.

GOAL OF THE SANCTIONS

Colleagues,

The ultimate goal of the sanctions is to facilitate the achievement of a peaceful and comprehensive solution to the situation in the DPRK through dialogue. The resolutions reaffirm the Council's support to the Six Party Talks and call for their resumption. They also reiterate the goal of the complete, verifiable and irreversible denuclearization of the Korean Peninsula in a

peaceful manner and the return of the DPRK to the Non-proliferation Treaty (NPT) and International Atomic Energy Agency safeguards.

SANCTIONS MEASURES AND NATIONAL IMPLEMENTATION REPORTS
--

Colleagues,

First established by the Security Council in 2006 through resolution 1718 (2006), which was subsequently followed by resolutions 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) and 2397 (2017), the sanctions measures include an arms embargo, an embargo relating to nuclear, ballistic missile and other weapons of mass destruction programmes, sectoral bans on coal, minerals and fuel, a ban on the export of luxury goods, a travel ban and/or asset freeze on designated individuals and entities, a ban on the provision of financial services, a ban on specialized teaching and training in disciplines that could contribute to prohibited activities and programmes, and cargo inspection and maritime procedures. A full list of all measures can be found in the [Fact Sheet on measures imposed by relevant Security Council resolution](#), which is available on the 1718 Committee website.

With regard to national implementation reports, you may recall that various resolutions require that Member States shall report within 90 days of their adoption on the concrete measures undertaken to effectively implement the 1718 sanctions. In [resolution 2397 \(2017\)](#), the Security Council introduced the requirement for two types of implementation reports to be submitted by Member States; one on the implementation of the resolution as a whole, and another on the obligation to repatriate DPRK nationals who are gaining income in other Member States.

A full list of all reporting requirements can be found on the 1718 Committee website. Under the tab '[implementation reports](#)', you will find a table with all submission deadlines. Should there be any doubt as to whether your Government has fulfilled all reporting obligations, the table also reflects which reports have been received by Member States to date. [Implementation Assistance Notice No. 2](#), also available on the Committee's website, contains an optional checklist template, which can be helpful in providing the required information.

While the Committee continues to receive implementation reports, a large number of Member States are yet to submit their reports. I would like to remind Member States that reporting on the incorporation of sanctions into domestic legislation is an obligation under the relevant Security Council resolutions, and call on Member States who have not yet done so, to report to the Committee promptly. I hope that more will soon be forthcoming.

Finally, my team and the Committee's Secretariat, stand ready to assist Member States with the preparation and submission of their implementation reports. Please do reach out to us with any questions.

EFFECTIVE IMPLEMENTATION
--------------------------

Colleagues,

On effective implementation, I would like to stress that it is of utmost importance that the resolutions are fully implemented in order to ensure that the Security Council's measures are effective. To ensure full compliance, all Member States are urged to cooperate fully with the Committee and the Secretariat, and to supply, on a confidential basis if necessary, any information at their disposal on the implementation of the sanctions, including on any sanctions violation.

In order to foster a better understanding of the DPRK sanctions and improve the implementation of them, the 1718 Committee also continues to provide advice and guidance to Member States, international organizations and NGOs on how to proceed when implementing sanctions. Requests for guidance can be submitted to the Committee Chair and the Secretariat, after which these will be brought to the attention of the Committee.

#### EFFECTIVE OUTREACH

Colleagues,

Active communications and interactions among all the relevant stakeholders are an essential step toward the effective and comprehensive implementation of the sanctions. The Committee's outreach and dialogue with the relevant stakeholders now need to be bolstered further in a more collaborative and inclusive manner. This is vital to raise awareness and understanding of the sanctions as well as to identify and address the challenges in the implementation of sanctions.

It is my hope that improving the Committee's outreach and guidance efforts will result in enhancing effective implementation and compliance with the sanctions measures. These are also a key to achieving our ultimate and common goal, facilitating a peaceful and comprehensive solution to the situation in the DPRK through dialogue.

#### HUMANITARIAN EXEMPTION MECHANISM

Colleagues,

When sanctions were imposed, the Security Council reaffirmed that the measures are not intended to have adverse humanitarian consequences for the civilian population of the DPRK. As such, as detailed in paragraph 25 of [resolution 2397 \(2017\)](#), the Council decided that the 1718 Committee may, on a case-by-case basis, grant exemptions on humanitarian grounds. Over the years, the humanitarian exemption mechanism has become one of the key areas of work for the Committee. Since 2018, the Committee has approved the vast majority of humanitarian requests received, a total of 107 while approving numerous extensions and adjustments.

This intention not to adversely impact the humanitarian activities has also led the Security Council to adopt resolution 2664 on 9 December 2022 introducing a standing humanitarian exemption to the asset freeze measures for all sanctions regimes, thereby permitting "the provision,

processing or payment of funds, other financial assets, or economic resources, or the provision of goods and services necessary to ensure the timely delivery of humanitarian assistance or to support other activities that support basic human needs” by certain organizations as outlined in OP 1.

The Committee has updated [Implementation Assistance Notice No. 7 \(IAN No.7\)](#) in light of resolution 2664 (2022) and streamlined the process for obtaining humanitarian exemptions to facilitate the work of humanitarian actors and the delivery of aid to the DPRK. [IAN No. 7](#) provides information on the mechanism to obtain humanitarian exemptions, including the recommended format of exemption requests, information on routing to the 1718 Committee, and the approval process.

The Committee continues to have in place an expedited decision-making procedure of two working days to review and approve requests for urgent emergency humanitarian exemptions aimed at responding to pandemic outbreaks, like COVID-19, or natural disasters. This expedited procedure has also been used for extension and amendment requests for previously approved exemption requests.

The Committee has also approved, on an exceptional basis, a number of requests for longer exemption timeframes to allow for the import of essential items.

All relevant information regarding the humanitarian exemption mechanism, as well as letters of approval, can be found on the [1718 Committee website](#). Should any Member State have any questions while preparing exemption requests, my team as well as the Secretariat stand ready to provide further clarifications.

CONCLUSION
------------

Dear colleagues,

In closing, on behalf of the 1718 Committee, I thank you for your kind attention. I now open up the floor for you to share your views or pose any questions that you may have regarding the DPRK sanctions and the implementation of Member State obligations, as well as the work of the 1718 Committee.

## Déclaration de la Présidente

### Réunion publique d'information du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

New York, 8 novembre 2024

#### INTRODUCTION

Excellences, Mesdames les représentantes, Messieurs les représentants, chers collègues,

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et du Secrétariat, j'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue à cette réunion publique d'information sur les sanctions imposées par le Conseil de sécurité à la République populaire démocratique de Corée.

La réunion a pour objectif d'informer les États Membres du mandat et des activités du Comité et des moyens dont il dispose pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en application des résolutions pertinentes du Conseil. À cet égard, vous vous souviendrez sans doute de la note verbale et de son annexe datées du 2 août 2024 [SCA/4/24 (7)] qui vous ont été adressées pour vous informer que le Comité poursuivait ses travaux et que les États Membres restaient tenus d'appliquer les sanctions relatives à la République populaire démocratique de Corée malgré l'expiration, le 30 avril 2024, du mandat du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009).

Les mesures de sanction relevant du Comité créé par la résolution 1718 (2006) sont les plus exhaustives actuellement imposées par l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes donc conscients que leur mise en application n'est pas simple pour les États Membres et qu'elle peut poser différentes difficultés. Bien qu'il ne soit plus appuyé par le Groupe d'experts, le Comité se tient à la disposition des États Membres pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et leur donner des orientations lorsqu'ils en font la demande. Dans cette optique, avec l'appui du Secrétariat, il veille également à tenir à jour son [site Web](#), notamment la [page consacrée aux notices d'aide et aux fiches d'informations](#), qui apporte aux États Membres des précisions concernant diverses dispositions des mesures de sanction.

En ma qualité de Présidente du Comité créé par la résolution 1718 (2006), j'aimerais, dans le cadre de mes observations, aborder les trois points suivants :

1. l'obligation qui incombe aux États Membres de présenter des rapports nationaux de mise en œuvre ;
2. la nécessité d'appliquer efficacement les mesures de sanction ;
3. les efforts faits par le Comité pour faciliter le travail des organisations humanitaires en République populaire démocratique de Corée, en particulier par l'intermédiaire de son mécanisme de dérogation pour raison humanitaire.

Je donnerai ensuite la parole à l'auditoire pour une séance de questions-réponses. J'encourage les États Membres à profiter pleinement de cette occasion d'échanger avec les membres du Comité.

## OBJECTIF DES SANCTIONS

Chers collègues,

L'objectif final des sanctions est de faciliter un règlement pacifique et global, par le dialogue, de la situation en République populaire démocratique de Corée. Dans ses résolutions, le Conseil a réaffirmé son soutien aux pourparlers à six et dit souhaiter qu'ils reprennent. Il a également réaffirmé l'objectif d'une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne par des moyens pacifiques, et d'une réadhésion de la République populaire démocratique de Corée au Traité sur la non-prolifération et aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

## MESURES DE SANCTION ET RAPPORTS NATIONAUX DE MISE EN ŒUVRE

Chers collègues,

Établi par le Conseil de sécurité en 2006 par sa résolution 1718 (2006), puis renouvelé par la suite par les résolutions 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017), le régime de sanctions prévoit notamment un embargo sur les armes, un embargo sur les programmes d'armement nucléaire, de missiles balistiques ou d'autres armes de destruction massive, des interdictions sectorielles sur le charbon, les minerais et le carburant, une interdiction d'exporter des marchandises de luxe, une interdiction de voyager ou un gel des avoirs visant les personnes et entités désignées, une interdiction de fournir des services financiers, une interdiction de dispenser un enseignement ou une formation spécialisés dans des disciplines susceptibles de favoriser les activités et programmes interdits, ainsi que des procédures d'inspection de cargaisons et procédures maritimes. On trouvera une liste complète des mesures de sanction dans la [Fiche d'information sur les mesures imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité](#), qui est disponible sur le site Web du Comité créé par la résolution 1718 (2006).

En ce qui concerne les rapports nationaux de mise en œuvre, vous vous souviendrez peut-être que plusieurs résolutions exigent des États Membres qu'ils fassent rapport, dans les 90 jours suivant l'adoption des résolutions en question, sur les mesures concrètes qu'ils auront prises pour appliquer effectivement les sanctions relevant du Comité créé par la résolution 1718 (2006). Dans sa [résolution 2397 \(2017\)](#), le Conseil de sécurité a décidé que les États Membres devraient présenter deux types de rapports de mise en œuvre : l'un sur l'application de la résolution dans son ensemble, et l'autre sur l'obligation de rapatrier les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée percevant des revenus dans d'autres États Membres.

Une liste complète de toutes les obligations en matière de présentation de rapports figure sur le site Web du Comité, et vous trouverez sous l'onglet « [Rapports des États Membres](#) » un tableau recensant toutes les dates limites de présentation des rapports. Si vous souhaitez vous assurer que votre gouvernement a bien rempli toutes ses obligations en la matière, le tableau répertorie également tous les rapports soumis par les États Membres à ce jour. La [Notice n° 2 d'aide à l'application](#), elle aussi disponible sur le site Web du Comité, contient un modèle de tableau aide-mémoire facultatif qui peut être utile pour faciliter la communication des informations demandées.

Bien que le Comité continue de recevoir des rapports de mise en œuvre, un grand nombre d'États Membres n'ont toujours pas soumis les leurs. Je rappelle aux États Membres qu'en application des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, ils sont tenus de communiquer des informations sur l'intégration des mesures de sanction dans leur législation nationale, et je prie ceux qui ne l'ont pas encore fait de présenter leurs rapports au Comité dans les meilleurs délais. J'espère que de nouvelles informations seront disponibles prochainement.

Enfin, mon équipe et le secrétariat du Comité se tiennent à la disposition des États Membres pour les aider à établir et à présenter leurs rapports de mise en œuvre. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez la moindre question.

#### APPLICATION EFFECTIVE

Chers collègues,

En ce qui concerne l'application effective des sanctions, je tiens à souligner qu'il est extrêmement important que les résolutions soient appliquées dans leur intégralité pour garantir l'efficacité des mesures adoptées par le Conseil de sécurité. Afin d'assurer le respect des mesures de sanction, je demande instamment à tous les États Membres de coopérer pleinement avec le Comité et le Secrétariat, et de communiquer, de manière confidentielle si nécessaire, toute information dont ils disposent concernant l'application des mesures de sanction, y compris toute violation des sanctions.

Soucieux de favoriser une meilleure compréhension des sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée et d'en améliorer l'application, le Comité créé par la résolution 1718 (2006) continue également de fournir aux États Membres, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales des conseils et des orientations sur la marche à suivre pour appliquer les sanctions. Vous pouvez adresser vos demandes de conseils à la présidence et au secrétariat du Comité, qui les porteront à l'attention de ce dernier.

#### INFORMATION EFFICACE

Chers collègues,

Une bonne communication et des échanges actifs entre tous les acteurs concernés sont des conditions essentielles d'une mise en œuvre efficace des sanctions dans leur intégralité. Il s'agit maintenant de renforcer les activités d'information du Comité et son dialogue avec les parties prenantes en procédant de manière plus collaborative et plus inclusive. Cette démarche est indispensable pour mieux faire connaître et comprendre les sanctions, ainsi que pour cerner et résoudre les problèmes de mise en œuvre.

Je veux croire que l'amélioration de l'effort d'information et de conseil que fait le Comité permettra de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre et du respect des mesures de sanction. C'est également essentiel pour atteindre notre objectif final commun, à savoir faciliter un règlement pacifique et global, par le dialogue, de la situation en République populaire démocratique de Corée.

## MÉCANISME DE DÉROGATION POUR RAISON HUMANITAIRE

Chers collègues,

Lorsqu'il a imposé des mesures de sanction, le Conseil de sécurité a réaffirmé que celles-ci étaient censées être sans conséquences humanitaires négatives pour la population civile de la République populaire démocratique de Corée. De ce fait, comme indiqué au paragraphe 25 de sa [résolution 2397 \(2017\)](#), il a décidé que le Comité créé par la résolution 1718 (2006) pouvait, au cas par cas, accorder des dérogations pour raison humanitaire. Au fil des ans, le mécanisme de dérogation pour raison humanitaire est devenu l'un des volets principaux des travaux du Comité. Depuis 2018, celui-ci a approuvé la grande majorité des demandes de dérogation pour raison humanitaire qu'il a reçues (soit 107 au total), ainsi que de nombreuses demandes de prorogation et de modification.

La volonté de ne pas nuire aux activités humanitaires a également conduit le Conseil de sécurité à adopter sa résolution 2664 (2022), en date du 9 décembre 2022, qui met en place une dérogation permanente pour raison humanitaire aux mesures de gel des avoirs dans tous les régimes de sanctions, afin de permettre « la fourniture, le traitement ou le versement de fonds, d'autres avoirs financiers ou ressources économiques [par certaines organisations], ou la fourniture de biens et de services nécessaires à l'acheminement en temps voulu de l'aide humanitaire ou à l'appui d'autres activités visant à répondre aux besoins essentiels », comme indiqué au paragraphe 1 de la résolution.

Le Comité a actualisé la [Notice d'aide à l'application n° 7](#) eu égard à la résolution 2664 (2022) et simplifié la procédure d'obtention de dérogations pour raison humanitaire afin de faciliter le travail des intervenants humanitaires et l'acheminement de l'aide en République populaire démocratique de Corée. La [Notice n° 7](#) comporte des informations sur le mécanisme d'obtention de dérogations pour raison humanitaire, notamment sur les conditions de présentation des demandes de dérogation, les modalités de saisine du Comité et la procédure d'approbation.

Le Comité continue de disposer d'une procédure de décision accélérée de deux jours ouvrables pour examiner et approuver les demandes urgentes de dérogations pour raison humanitaire visant à faire face à des crises comme la pandémie de COVID-19 ou à des catastrophes naturelles. Cette procédure accélérée a également été utilisée pour donner suite à des demandes de prorogation et de modification de dérogations déjà approuvées.

En outre, le Comité a approuvé à titre exceptionnel un certain nombre de demandes visant à proroger des dérogations afin de permettre l'importation d'articles essentiels.

On trouvera sur le [site Web du Comité](#) toutes les informations utiles concernant le mécanisme de dérogation pour raison humanitaire, ainsi que les lettres portant approbation des dérogations. Mon équipe et le Secrétariat se tiennent prêts à fournir aux États Membres tout éclaircissement supplémentaire dont ils auraient besoin lors de l'élaboration de leurs demandes de dérogation.



## CONCLUSION

Chers collègues,

Pour terminer, je tiens, au nom du Comité créé par la résolution 1718 (2006), à vous remercier de votre aimable attention. Je vous donne maintenant la parole afin que vous puissiez faire des observations et poser toutes vos questions concernant les sanctions visant la République populaire démocratique de Corée, la mise en œuvre des obligations qui incombent aux États Membres ou encore les travaux du Comité.

---